

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

**Absent :** Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2023-06-15/06 Règlement des activités périscolaires de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les derniers cadrages des activités périscolaires de Pont-à-Marcq ont été entérinés par délibération D2021-06-17/14 *Dossier unique d'inscription aux services périscolaires* à laquelle furent annexés les règlements des activités concernées.

L'avènement du logiciel mutualisé au sein de l'intercommunalité pour la gestion des activités de garderie, restauration scolaire et étude invite les communes à revoir leurs éléments de cadrage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau règlement joint en annexe n°5 qui présente, en reprenant les éléments existants, les modifications suivantes :

- Intégration des éléments inhérents au logiciel Mypérischool ;
- Mention des inscriptions et règlements en ligne ;
- Modification des tarifs ;

Au niveau des tarifs, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un forfait pour l'étude selon le coefficient familial ;
- Simplification de la tarification des temps de garderie périscolaire par la création d'un double forfait selon le quotient familial : un forfait mensuel et un forfait par créneau matin/après-midi/soir pour les enfants qui fréquentent moins le PAM Accueil ;
- Augmentation du tarif de restauration scolaire de 3,5% soit la moitié du niveau de l'inflation ;
- Création d'une « pénalité réservation » forfaitaire de 5€ pour la restauration scolaire ;

**Nouvelle grille tarifaire :**

Quotient familial En euros	Tranche 1 0 à 700 1a-1b-1c	Tranche 2 701 à 839	Tranche 3 840 à 1160	Tranche 4 1161	Tranche 5 et Exterieurs
<b>Restauration scolaire</b>					
Tarif de surveillance PAI	0.57€	0.83€	1.09€	1.35€	1.60€
REPAS	1.55€	2.17€	3.05€	3.47€	3.98€
<b>Accueil périscolaire</b>					
Tarif au forfait mensuel	15€	30€	45€	60€	75€
Tarif au forfait selon le créneau*	0.24€ - 0.44€- 0.6€	3€ créneau matin : 7h30 à 9h00 3€ créneau après midi : 16h30 à 18h00 1,50€ créneau soir : 18h00 à 18h45			
<b>Etude</b>					
Forfait journalier	0.25€	1€	1€	1€	1.25€

\*Le tarif du périscolaire au créneau passe automatiquement en forfait mensuel dès lors que la consommation au créneau atteint le montant du forfait mensuel sous couvert du paramétrage approprié du prestataire Myperischool. Seule la tranche 1 conserve le tarif horaire inchangé puisque établi par une convention avec la CAF.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le nouveau règlement des activités périscolaires dont les nouveaux tarifs ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le nouveau règlement périscolaire et les nouveaux tarifs.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

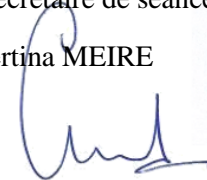
Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 059-215904665-20230619-D2023\_06\_15\_06-DE

S<sup>2</sup>LOW



# Règlement des activités et temps périscolaires

Ville de Pont-à-Marcq

Albertina MEIRE – adjointe au Maire



## Table des matières

Introduction .....	2
PARTIE I : Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal.....	2
Article 1 : Inscription et annulation.....	2
Article 2 : Ouverture.....	3
Article 3 : Admission et absences .....	3
Article 4 : Règlement des factures .....	3
Article 5 : Tarif de surveillance au sein du restaurant municipal pour les élèves allergiques apportant leur propre repas	4
Article 6 : Demande de menus particuliers.....	4
Partie 2 : Règlement intérieur des Accueils Périscolaires.....	5
Article 1 : Définition, finalité : .....	5
Article 2 : Capacité d'accueil (ateliers et activités de loisirs) : .....	5
Article 3 : Le Personnel : .....	5
Article 4 : Jour et Heures de fonctionnement : .....	5
Article 5 : Journée Type.....	5
Article 6 : Les locaux.....	5
Article 7 : Inscription .....	6
Article 8 : Vêtements et objets personnels.....	6
Article 9 : Maladies et/ou accidents .....	6
Article 10 : Départ des enfants .....	6
Article 1 : Tarifs .....	7
Article 2 : Discipline et politesse .....	7
Partie 3 : Règlement intérieur étude surveillée et non dirigée .....	8
Article 1 : L'inscription .....	8
Article 2 : L'effectif .....	8
Article 3 : Les horaires.....	8
Article 5 : Organisation .....	8
Contacts .....	10

## Avertissement

L'inscription sur MyPérischool est obligatoire pour tous les enfants scolarisés utilisateurs ou non des services périscolaires.

### Introduction

**Le fonctionnement du périscolaire repose sur une organisation en trois parties : l'accueil périscolaire, la pause méridienne et la restauration collective. Le responsable enfance-jeunesse, sports, loisirs et vie associative pilote ces activités.**

**Une référente de l'accueil périscolaire et une référente du restaurant scolaire ont été nommées en 2022 afin d'accompagner la mise en œuvre du projet municipal en la matière et de s'assurer de la meilleure qualité de service dans leurs champs respectifs. Elles se reposent pour cela sur une équipe polyvalente au service du projet communal.**

Conformément à l'engagement de M. le Maire, les tarifs restent évolutifs en fonction des quotients familiaux.

Inchangés depuis 2018 et en raison de la forte charge que représente l'inflation pour les budgets communaux, les tarifs évoluent dès la rentrée de septembre 2023.

La ville de Pont-à-Marcq souhaite maintenir la qualité des menus. En ce sens et en dépit des impacts financiers, **deux repas complètement Bio** seront toujours servis chaque semaine.

Les inscriptions se feront désormais par internet grâce à l'application My Périschool : un seul compte famille pour gérer les activités communales (<https://portailfamille.pevelecarembault.fr/connexion>). Pour qu'un enfant scolarisé à Pont-à-Marcq soit admis au restaurant scolaire, ses parents doivent obligatoirement l'inscrire sur cette nouvelle application.

Le service est payant. Les tarifs appliqués sont déterminés par décision du Conseil Municipal. Pour une parfaite préparation de chaque rentrée scolaire, les dates de fréquentation du restaurant par chaque élève doivent être connues du régisseur (accueil de la Mairie) le dernier lundi du mois d'août.

Pour faciliter la gestion administrative et faciliter l'encaissement des paiements, les familles doivent respecter **strictement** les dates limites de paiement au risque de se voir appliquer des pénalités.

Pour réinscrire son enfant, la famille doit être à jour de ses paiements.

## PARTIE I : Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal

### **Article 1 : Inscription et annulation**

Il vous est toujours possible, pour motif exceptionnel et sur justificatif (ex : certificat médical), de faire annuler les repas commandés sur l'application la veille avant 11 heures ou le vendredi avant 11 heures pour le lundi directement en ligne sur le logiciel Myperischool.

Dans ce cas, le prix du repas sera alors déduit le mois suivant.

Au contraire tout repas annulé après 11 heures ou le jour même sera facturé automatiquement par le logiciel

et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout repas non payé à la date d'échéance figurant sur la facture fera l'objet d'un titre exécutoire qui devra être réglé au Trésor Public de Templeuve-en-Pévèle. (Ce titre exécutoire actionne sur votre compte « paiement en ligne » la mention « règlement – titre émis » qui ne signifie pas que votre facture est réglée mais qu'elle est due au Trésor Public).

- En cas d'absence d'un professeur, les enfants seront répartis dans les autres classes et l'inscription au repas reste active.
- Depuis le 19 novembre 2020, le régime de pénalités mis en place pour les payeurs indélicats a évolué et prévoit désormais une pénalité d'impayé de 20% pour chaque facture en souffrance.
- Etant donné le nombre croissant d'enfants présents au restaurant scolaire, nous vous rappelons que la fréquentation doit y être régulière.
- En raison d'abus récurrents et nombreux, un tarif forfaitaire « pénalité réservation » de 5 euros sera appliqué systématiquement pour les familles qui n'auront pas réservé leurs repas. Un repas de substitution sera proposé le cas échéant. Aucun repas de l'extérieur ne sera accepté en raison des risques de consommation par les enfants ayant des allergies.

### **Article 2 : Ouverture**

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classe, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En ce qui concerne le mercredi, le restaurant scolaire est ouvert uniquement pour les enfants inscrits aux mercredis récréatifs (Inscription auprès de Pévèle-Carembault).

Les menus affichés pour information au niveau du restaurant municipal, sont disponibles sur le site internet de la commune [www.ville-pontamarcq.fr](http://www.ville-pontamarcq.fr) et au Pam Accueil.

### **Article 3 : Admission et absences**

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire Philippe-Laurent Roland de Pont-à-Marcq dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

**EN CAS DE GREVE**, la mairie communiquera via l'ENT sur les conditions d'accueil et maintien des repas. Les familles sont invitées à signaler une éventuelle annulation.

**EN CAS DE SORTIE DE CLASSE**, la mairie est informée directement par la direction du groupe scolaire et annule les repas des enfants concernés.

### **Article 4 : Règlement des factures**

Les factures sont réalisées sur la base des repas commandés et non annulés selon les modalités du présent règlement.

Elles sont consultables sur le portail famille selon les modalités suivantes :

En vous connectant à l'adresse : <https://portailfamille.pevelecarembault.fr/>

Vous pouvez les régler :

- Préférentiellement en paiement en ligne par carte bancaire (lien ci-dessus) en respectant le délai d'échéance sur la facture ;
  - En cas d'impossibilité de payer en ligne, vous pouvez payer par carte directement à l'accueil de la Mairie ;
- Exceptionnellement par chèque bancaire (à l'ordre de Régie cantine).

**Article 5 : Tarif de surveillance au sein du restaurant municipal pour les élèves allergiques apportant leur propre repas**

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** renouvelable **chaque année** et adapté à la pathologie de l'élève est obligatoirement sollicité par les parents et établi par la direction de l'école en lien avec la famille et la médecine scolaire. Ce document sera transmis et validé par la Municipalité. Pour l'élaboration du PAI vous devez prendre contact directement avec la direction du groupe scolaire. Ce seul motif autorisera la famille à apporter le repas de la maison.

Monsieur le Maire a indiqué également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI reste évolutive selon les quotients familiaux.

Ces tarifs tiennent compte des coûts d'encadrement des enfants et des coûts de fonctionnement des locaux pendant la pause méridienne.

**Article 6 : Demande de menus particuliers.**

Il est possible de demander des menus sans viande et/ou sans porc.

Cette demande est à saisir sur l'application et sera appliquée à tous les repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## Partie 2 : Règlement intérieur des Accueils Périscolaires

### **Article 1 : Définition, finalité :**

L'Accueil Périscolaire a pour mission d'accueillir les enfants scolarisés du Groupe scolaire Philippe-Laurent Roland durant le temps périscolaire soit en dehors du temps scolaire (matin, midi et soir). L'accueil est personnalisé en fonction du moment et du besoin de chacun.

Ainsi l'équipe d'animation propose aux enfants inscrits des activités ludiques et pédagogiques en lien avec le projet éducatif et pédagogique de la structure. L'équipe municipale est aussi à l'écoute et à la disposition des parents. Elle fait le lien entre la famille et l'équipe enseignante.

Pour une raison évidente de conditions spécifiques d'accueil et de fonctionnement de chaque structure, les enfants ne feront pas les devoirs à la garderie les jours d'annulation d'étude.

### **Article 2 : Capacité d'accueil (ateliers et activités de loisirs) :**

	Maternelles	Primaires
Matin	35	54
Midi	/	70
Soir	35	54

Rappel de la législation en vigueur pour les accueils périscolaires :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

### **Article 3 : Le Personnel :**

- Un Responsable Enfance, Jeunesse, Sport, Loisirs et Vie associative
  - Un/une Réfèrent(e) du PAM Accueille : Diplômé(e) EJE
    - 8 animateurs : 6 diplômés BPJEPS LTP ou BAFA et 1 non diplômé
- 3 Professeurs des écoles qui assurent certains ateliers du midi

### **Article 4 : Jour et Heures de fonctionnement :**

Accueil tous les jours en période scolaire :

Le matin : de 7h30 à 9h00

Le midi : de 12h00 à 13h30

Le soir : de 16h30 à 18h45

### **Article 5 : Journée Type**

Horaires	Déroulement
<b>7h30-9h00</b>	Accueil échelonné et personnalisé, réveil en douceur (jeux calmes, histoires...), jeux libres. Pour les enfants confiés au PAM Accueille entre 7h30 et 8h00, il est possible, pour les parents, de fournir un petit déjeuner simple que l'enfant consommera sous la bienveillance des agents municipaux.
<b>12h00-13h15</b>	Diverses animations proposées en deux services (atelier sportif, jeux de société, activités manuelles, informatique...)
<b>16h30-18h45</b>	Goûter équilibré, activités, jeux libres et animations encadrées par l'équipe pédagogique
<b>18h45</b>	Fermeture de l'accueil périscolaire

### **Article 6 : Les locaux**

Les activités proposées durant la pause méridienne se déroulent aléatoirement au PAM Accueille ou au sein du groupe scolaire et elles sont encadrées selon leur nature par un agent municipal ou un professeur des écoles.





VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904665-20230619-D2023\_06\_15\_06-DE

### **Article 7 : Inscription**

Les inscriptions se feront sur l'application My Périshool :

<https://portailfamille.pevelecarembault.fr/connexion>.

### **Article 8 : Vêtements et objets personnels**

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeur ne sont pas conseillés. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets dangereux sont strictement interdits.

### **Article 9 : Maladies et/ou accidents**

Les enfants malades ne peuvent être accueillis (contre-indication actée par le médecin et/ou température supérieure à 38,5°C).

Pour les enfants ayant un traitement médical, ce dernier leur sera administré uniquement avec un certificat médical. Si un enfant venait à être malade durant l'accueil périscolaire, le référent du PAM Accueil préviendrait les parents pour envisager ensemble de la conduite à tenir.

**EN CAS D'ACCIDENT GRAVE**, il est fait appel, en priorité, aux services d'urgence, pompiers, SAMU.

### **Article 10 : Départ des enfants**

Les enfants pourront quitter l'accueil uniquement avec les personnes autorisées, mentionnées à l'inscription et entre 16h30 et 18h45.

Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite des responsables légaux et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent prévenir le référent du PAM Accueil en amont.

En cas de retard, les parents doivent prévenir le personnel dans les meilleurs délais. Tout retard après 18h45 sera majoré de la façon suivante :

- Entre 18h45 et 19h00 : 5 € par enfants
- Entre 19h et 19h15 : 10 € par enfants
- Au-delà de 19h15 et par tranche de 15 minutes : 10 € par enfants.

En cas de retards répétés et au-delà de 3 cumulés dans l'année en cours, la commune ne permettra plus l'inscription aux temps périscolaires.

## Dispositions communes restaurant scolaire et accueil périscolaire

### Article 1 : Tarifs

Quotient familial En euros	Tranche 1 0 à 700 1a-1b-1c	Tranche 2 701 à 839	Tranche 3 840 à 1160	Tranche 4 1161	Tranche 5 et Exterieurs
<b>Restauration scolaire</b>					
Tarif de surveillance PAI	0.57€	0.83€	1.09€	1.35€	1.60€
REPAS	1.55€	2.17€	3.05€	3.47€	3.98€
<b>Accueil périscolaire</b>					
Tarif au forfait mensuel	15€	30€	45€	60€	75€
Tarif au forfait selon le créneau*	0.24€ - 0.44€- 0.6€	3€ créneau matin : 7h30 à 9h00 3€ créneau après-midi : 16h30 à 18h00 1,50€ créneau soir : 18h00 à 18h45			
<b>Etude</b>					
Forfait journalier	0.25€	1€	1€	1€	1.25€

*\*Le tarif du périscolaire au créneau passe automatiquement en forfait mensuel dès lors que la consommation au créneau atteint le montant du forfait mensuel sous couvert du paramétrage approprié du prestataire Myperischool. Seule la tranche 1 conserve le tarif horaire inchangé puisque établi par une convention avec la CAF.*

### Article 2 : Discipline et politesse

Afin que ces moments soient agréables pour tous, les enfants sont tenus d'adopter une attitude disciplinée et respectueuse des autres enfants et des adultes. En cas de manquement grave l'enfant sera pourvu d'un « **permis à points** » et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire pourront-être prises.

### **Partie 3 : Règlement intérieur étude surveillée et non dirigée**

Une étude surveillée est organisée à l'école tous les soirs de 16h30 à 17h30. Ce dispositif doit permettre aux élèves de commencer à apprendre leurs leçons et à faire leurs devoirs dans une ambiance calme.

Attention : Il ne s'agit pas d'une prise en charge type « soutien » ou « étude dirigée ». Un suivi parental est à privilégier.

#### **Article 1 : L'inscription**

L'inscription à l'étude surveillée est obligatoire et doit se faire via l'application « My Périshool ». Elle peut être faite pour un, deux, trois et quatre soirs.

Seuls les enfants inscrits préalablement seront accueillis à l'étude.

En cas d'APC, il appartient aux parents d'annuler l'inscription à l'étude surveillée.

Si la famille est amenée à annuler lorsque des circonstances exceptionnelles l'y oblige, elle doit faire la modification via l'application « My Périshool » la veille avant 11h. Dans le cas contraire, le créneau sera facturé.

#### **Article 2 : L'effectif**

L'étude surveillée se compose de 100 enfants maximum. Dès que la capacité maximum est atteinte, la demande d'inscription ne sera pas acceptée. Toutefois, l'enfant pourra être accueilli à l'accueil périscolaire classique dès 16h30.

#### **Article 3 : Les horaires**

Les études surveillées se passent après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

#### **Article 4 : Définition et finalité**

Les études surveillées permettent aux enfants de travailler dans le calme et de manière autonome. Elles sont assurées par des enseignants ou agents municipaux volontaires exerçant dans le groupe scolaire de Pont-à-Marcq, tout en étant sous la responsabilité de la commune durant le temps de l'étude.

#### **Article 5 : Organisation**

Avant d'aller à l'étude, l'élève aura une récréation et pourra goûter. Les parents fourniront le goûter de l'enfant allant à l'étude. Tout enfant sera obligatoirement pointé.

L'enfant inscrit doit obligatoirement être présent pendant toute l'heure d'étude afin de ne pas perturber son organisation.

Les mesures à prendre en cas d'accident sont identiques à celles appliquées sur le temps scolaire et périscolaire.

A la fin de l'heure d'étude, l'enfant peut : aller à l'accueil périscolaire, repartir seul (avec autorisation parentale) ou avec son parent ou une autre personne désignée par les parents sur la fiche d'inscription présente sur l'application « My périshool ».

Si un enfant devait ne pas être récupéré à la fin de l'étude surveillée comme prévu, il serait d'office orienté vers l'accueil périscolaire.

En cas d'annulation de l'étude par la mairie, les parents seront prévenus via l'ENT.

Pour une raison évidente de parfaite gestion des effectifs, les enfants ne feront pas les devoirs à la garderie.

### **Article 6 : Tarification**

Dès la rentrée de septembre 2023, l'étude devient payante selon la grille tarifaire figurant dans le présent règlement. L'inscription se fera sur le portail Myperischool.

### **Article 7 : Assiduité et engagement**

Les parents qui inscrivent leur enfant à l'étude surveillée s'engagent à le mettre les jours inscrits.

Les enfants non-inscrits à l'étude surveillée et/ou non repris à 16h30 seront pris en charge par le Pam Accueil jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En cas d'absence pour maladie, le parent fournira un justificatif à déposer sur MyPerischool.

### **Article 8 : Discipline**

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme et les enfants doivent respecter les encadrants.

En cas d'indiscipline ou de manquement à ce règlement, les parents recevront un courrier de la mairie. Si le manquement persiste, une sanction sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de la période.

### **Article 9 : Cas particulier**

Au cas où et à titre totalement exceptionnel, un enfant doit être récupéré avant la fin de l'heure d'étude (17h30), l'enfant devra être orienté dès 16h30 à l'accueil périscolaire afin de ne pas perturber la concentration des enfants. Les parents s'engagent à prévenir la mairie.

## Contacts

### **Restaurant scolaire :**

Lieux : Groupe Scolaire Philippe-Laurent ROLAND, 8 avenue François Mitterrand – 59710 Pont-à-Marcq.  
En mairie, le Régisseur municipal est votre réfèrent entre 08h00 et 11h00 au 03.20.84.80.80  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr) ou [accueil@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueil@ville-pontamarcq.fr)

### **Accueil Périscolaire :**

Lieux : PAM ACCUEILLE, 8 avenue François Mitterrand - 59710 Pont-à-Marcq.  
Responsable légal : Monsieur CLÉMENT Sylvain, le Maire de Pont-à-Marcq et par délégation l'Adjointe à la jeunesse : Mme MEIRE Albertina, en lien avec le responsable enfance-jeunesse, sports, loisirs et vie associative  
Tél : 03.20.84.80.80.  
Référente de l'Accueil Périscolaire : Tél : 03.20.34.23.01. Mail : [pamaccueille@ville-pontamarcq.fr](mailto:pamaccueille@ville-pontamarcq.fr)

### **Etude :**

Lieux : Groupe Scolaire Philippe-Laurent ROLAND, 8 avenue François Mitterrand – 59710 Pont-à-Marcq.  
Informations auprès de l'accueil de la mairie entre 08h00 et 11h00 au 03.20.84.80.80.  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr) ou [accueil@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueil@ville-pontamarcq.fr)

### **Partenaires institutionnels :**

DDJSCS de Lille : N° d'agrément : 0590124CI000113  
CAF de Lille (soutien financier dans le cadre du Contrat Enfance)  
PMI de Cysoing  
Pévèle-Carembault

Pont-à-Marcq, le 15 juin 2023

Monsieur Le Maire  
Sylvain CLEMENT

L'Adjointe à la Vie scolaire  
Albertina MEIRE